

## La 9<sup>ème</sup> Journée Nature du Parcot

### Concours Photo : Thème : « La nature s'invite chez vous »

*Insectes, chauves-souris, oiseaux, petits mammifères et même reptiles ou batraciens... la petite faune dite « anthropophile » est celle qui habite nos maisons, nos bâtiments. Elle peut être d'une richesse insoupçonnée dans nos maisons. Nous vous proposons donc de nous faire parvenir des photos des petites bêtes qui cohabitent avec vous qu'elles soient petites ou grosses ! et nous sommes preneurs d'anecdotes les concernant !.*

**ATTENTION : pour des raisons évidentes de dérangement, nous demandons aux participants de ne pas déranger la faune lors de leurs prises de vue.  
Aussi aucune photo prise au nid ne sera acceptée !**

Date du concours	Du 30 novembre 2021 au 15 avril 2022
Date limite de réception des photos	15 avril 2022
Publication sur le site internet du Conseil Départemental pour le vote du public	29 avril 2022 au 16 mai 2022
Sélection des photos par le jury pour le prix du Jury	22 avril 2022
Exposition site du Parcot	Mai et juin 2022
Remise des prix du public et du Jury	22 mai 2022 à 16h30 au Parcot
Publication des résultats site web du Conseil Départemental, les réseaux sociaux de la LPO Aquitaine et de l'association la Double en Périgord	25 mai 2022

### Renseignements:

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Sylvain WAGNER 05 53 06 80 16

# Règlement du concours photo

## ARTICLE 1 : Objet du concours

Le Département de la Dordogne et ses partenaires (LPO délégation Aquitaine, Association la Double en Périgord, Club Photo Montponnais) ci-après désignés « organisateur » organisent un concours de photographie dont le thème est « la nature s'invite chez vous » dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> Journée Nature du Parcot.

**Le concours se déroule à compter du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 15 avril 2022 minuit.**

Le concours est classé en fonction de deux catégories « adulte » et « junior » (jusqu'à 16 ans inclus).

## ARTICLE 2 : Participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### - 2.1 : Conditions

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à autorisation parentale.

Sont exclues du bénéfice de ce concours les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours. La participation à ce concours photos implique l'acceptation expresse sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le nombre de photos par participant est limité à deux (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email).

Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

### - 2.2 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « **La nature s'invite chez vous** » et être conforme aux dispositions légales en vigueur.

**Les photographies doivent impérativement être réalisées entre :  
Le mardi 30 novembre 2021 et le vendredi 15 avril 2022 minuit.**

Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Les participants déclarent et garantissent :

-être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriétés littéraires et artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,

-avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours ou de sa communication.

## ARTICLE 3 : Modalités

### - 3.1 : Modalités techniques

**Les photos envoyées doivent être sous forme de fichier au format JPEG, en haute définition, au format 2000 x 3000 pixels**, pas plus de 10Mo, sans aucune bordure. Les photographies sélectionnées pour l'exposition seront tirées aux frais des organisateurs.

Les fichiers seront nommés de la façon suivante : NomPrénom\_Titre.jpg

Exemple : DupontJean-Paul\_Mesange.jpg

Il est impératif que la photo dispose des données EXIF.

### - 3.2 : Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant doit envoyer par e-mail à l'adresse suivante :

[concours.parcot@dordogne.fr](mailto:concours.parcot@dordogne.fr)

- sa ou ses photos (au nombre de 2 maximum),
- une autorisation parentale pour les participants mineurs,

et compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site [www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr).

Toute participation envoyée sans bulletin d'inscription ne pourra être acceptée.

Le nom du fichier photo ainsi que celui du bulletin d'inscription doivent préciser le nom et le prénom du participant.

**La date limite de dépôt des photos est fixée au vendredi 15 avril 2022 à minuit.**

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité du Département de la Dordogne ne saurait être engagée en cas de non réception des documents (cf 3.2) du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

## ARTICLE 4 : Jury, attribution des prix et résultats

### - 4.1 : Jury

Le jury sera composé de quatre membres :

- 1 membre du Département de la Dordogne
- 1 membre de la LPO Aquitaine
- 1 membre de l'association La Double en Périgord
- 1 membre du Club Photo Montponnais

### - 4.2 : Critères de sélection

**Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury et du public, après présélection souveraine du jury sur la base maximale de 30 photos.**

Pour les prix, le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : **qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.**

Le jury, après délibération, désignera parmi les photos présélectionnées les 3 meilleures photos par catégorie « adulte » et « junior ».

De plus, les photos présélectionnées seront soumises de façon anonyme au vote du public pendant la publication sur le site web du Département de la Dordogne du 29 avril 2022 au 16 mai 2022 et sur le site du Parcot aux heures d'ouverture en mai et juin 2022.

En cas d'égalité à l'issue du dépouillement pour le prix du public, le jury statuera.

#### - **4.3 : Résultats :**

Ce concours est doté de différents lots suivants susceptibles d'évoluer durant le déroulement du concours :

##### **4.3.1 : Prix public**

Le **prix du public** sera remis au meilleur cliché élu pendant la publication sur le site web du Département et durant la journée Nature du Parcot du 22 mai 2022:

- Prix du public : 1 guide faunistique ou floristique + 1 DVD documentaire + des entrées dans un monument historique du Département (SEMITOUR)

##### **4.3.2 : Prix jury**

###### **- Catégorie adulte**

Les 3 clichés retenus pour la catégorie adulte seront récompensés par:

- 1<sup>er</sup> prix : 1 paire de jumelles + 1 DVD documentaire + des entrées dans un monument historique du Département
- 2<sup>eme</sup> prix : 1 guide ornithologique + 1 DVD documentaire + des entrées dans un monument historique du Département (SEMITOUR)
- 3<sup>eme</sup> prix : 1 guide faunistique + 1 DVD documentaire + des entrées dans un monument historique du Département (SEMITOUR)

###### **-Catégorie junior**

Les 3 clichés retenus pour la catégorie junior seront récompensés par:

- 1<sup>er</sup> prix : 1 paire de jumelles +1 DVD documentaire + des entrées dans un monument historique du Département (SEMITOUR)
- 2<sup>eme</sup> prix : 1 guide faunistique +1 DVD documentaire + des entrées dans un monument historique du Département (SEMITOUR)
- 3<sup>eme</sup> prix : 1 nichoir oiseau ou chiroptère +1 DVD documentaire + 1 formation à la photo avec le Club de Montpon

**Ces lots sont susceptibles de subir des modifications à la marge.**

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou ne peut faire l'objet de versement de sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaut à un refus définitif de ce dernier.

##### **4.3.3 : Notification des résultats et remise des lots**

Les photos présélectionnées seront publiées sur le site Internet du Département de la Dordogne ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)) du 29 avril au 16 mai 2022, imprimées et exposées sur le site du Parcot à partir en mai 2022.

Les résultats seront rendus le 22 mai 2022 en fin d'après-midi sur le site de la Ferme du Parcot sur la commune d'Echourgnac en Dordogne.

La remise des lots (prix du public et prix du jury) aura lieu en main propre lors de la clôture de la Journée Nature du Parcot le dimanche 22 mai 2022.

Les résultats seront relayés sur les différents supports du Département de la Dordogne ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)) et de ses partenaires (<https://aquitaine.lpo.fr/>, [www.parcot.squarespace.com](http://www.parcot.squarespace.com))

Une fois la remise des prix effectuée le 22 mai 2022, les photos resteront en exposition sur le site de la Ferme du PARCOT jusqu'au mois de juin 2022 inclus avec le nom et le prénom, l'âge du participant (pour la catégorie junior) et le titre de la photo.

#### **ARTICLE 5 : Autorisation diffusion**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photos autorise donc le Département de la Dordogne à utiliser gratuitement sa ou ses photo(s) sur tout support de communication uniquement dans le cadre de ce concours et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, dépliants...).

Le Département s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans et pour le monde entier.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

#### **ARTICLE 6 : Informations nominatives**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du bulletin d'inscription, avec le consentement explicite du participant, ont pour finalité de traiter sa participation au dit concours (incluant l'envoi à son adresse électronique de toute information relative au concours et l'attribution des dotations aux lauréats). Le participant peut à tout moment retirer son consentement en écrivant à l'adresse prévue à cet effet ci-dessous, ce qui vaudra annulation à la participation au concours.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement à savoir une année à partir du début du concours.

Le Département de la Dordogne est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : Direction de la Communication et Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données- RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui le concernent. Le participant peut également définir le sort de ses données après son décès. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de son identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne- Délégué à la Protection des données- Hôtel du Département- 2 rue Paul-Louis Courier- CS 11200- 24019 PERIGUEUX Cedex ; ou par courrier électronique à l'adresse [protectiondesdonnees@dordogne.fr](mailto:protectiondesdonnees@dordogne.fr)

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

#### **ARTICLE 7: Fraude**

Le Département de la Dordogne se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous

quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Le Département se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

#### **ARTICLE 8: Cas De Force Majeure**

La responsabilité du Département ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilités et Litiges**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Département ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

#### **ARTICLE 10: Modalités de recours**

Toute contestation doit être formulée au Département de la Dordogne par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Coordonnées :  
Conseil Départemental de la Dordogne  
Hôtel du Département  
2 rue Paul Louis Courier CS 11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.